

FICHE MÉTIER

DIRECTEUR.TRICE TECHNIQUE ÉVÉNEMENTS

Le Directeur / La Directrice Technique Événements (DTE) met ses compétences techniques au service du concept de l'événement.

Le DTE propose des solutions techniques dans le respect des législations en vigueur tout en assurant la sécurité des personnes et des biens.

1. Description du poste :

- a. Le DTE accompagne et apporte son expertise aux différents responsables de la production de l'événement et arbitre avec eux des choix à faire pour le bénéfice de celui-ci.
- b. Le DTE est aussi l'interlocuteur, avec l'organisateur, des différents organismes impliqués dans l'événement :
 - i. Organismes de contrôle agréés en charge des vérifications techniques.
 - ii. Chargé de sécurité incendie.
 - iii. Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.
 - iv. Si nécessaire des organes institutionnels officiels tels que les mairies ou les préfectures.
- c. Le DTE assure la coordination technique d'un événement auprès des différents intervenants impliqués : son, lumière, vidéo, structure, accroche, lieu, aménagement, décoration, etc.

2. Place dans l'équipe opérationnelle :

- a. Le DTE travaille généralement en lien avec :
 - i. Direction de l'agence ou l'annonceur.
 - ii. Direction de clientèle.
 - iii. Chef de projet.
 - iv. Direction de production.
 - v. Direction de création
 - vi. Scénographie.
 - vii. Direction logistique.
 - viii. Etc.

3. Missions en amont de l'événement (en préparation) :

- a. Le DTE peut (devrait...) participer aux réunions de briefing au moment de l'appel d'offre.
- b. Le DTE prépare l'événement afin de cadrer la faisabilité technique, réglementaire, opérationnelle et artistique de l'événement.
- c. Le DTE participe au(x) repérage(s) technique(s) des lieux.
- d. Le DTE propose des solutions techniques et opérationnelles viables en fonction des impératifs et contraintes des différents corps de métiers.
- e. Le DTE rédige le ou les cahiers des charges techniques à destination des prestataires.
- f. Le DTE participe à l'étude et à la comparaison des devis afin de s'assurer de leur pertinence technique et financière.
- g. Le DTE fait ses recommandations quant au choix des prestataires.
- h. Le DTE est l'interlocuteur des prestataires retenus jusqu'au démontage.
- i. Le DTE participe à la rédaction du dossier de sécurité incendie en lien avec le chargé de sécurité. Ils adaptent le dispositif aux contraintes de l'événement.
- j. Le DTE participe à l'élaboration du plan de prévention en lien avec le coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.
- k. Le DTE dessine et/ou valide les plans généraux et techniques de l'événement qui serviront à l'ensemble des intervenants et prestataires concernés (liste non exhaustive). Toutefois les plans détails (plan d'exécution, plans de fabrication, plan de feux, plans de truss etc) restent à la charge et de la responsabilité de chaque sous-traitant et intervenants.
 - i. Son / Lumière / Vidéo / Structure / Énergie
 - ii. Décoration
 - iii. Chauffage / climatisation

- iv. Sûreté / Barriérage
 - v. Chargé de sécurité / Bureau de contrôle
 - vi. Logistique (vestiaires, accueil, bus...)
 - vii. Etc.
- l. Le DTE participe à la mise en place du planning de montage et démontage. Il peut participer à l'élaboration du planning de filage et de répétition.
 - m. Le DTE participe au choix de référents spécialisés en lien avec la technique (topeur, directeur photo, ingénieur du son, régisseur, ingénieur structure, bureau d'étude, bureau de contrôle, rigger etc.)
 - n. Le DTE participe au dimensionnement du dispositif de sûreté avec les équipes en charge de ce point.
 - o. Le DTE s'assure qu'il aura les moyens temporels et financier pour mener à bien sa mission dans les meilleures conditions. Il est de son devoir d'alerter la production, par tous les moyens, des risques encourus et de prendre les dispositions nécessaires.
 - p. Le DTE doit être tenu au courant de tous les changements susceptibles de modifier ou d'interférer avec ses prescriptions initiales.

4. Missions pendant l'événement (montage, exploitation et démontage) :

- a. Le DTE est garant de l'application des contraintes réglementaires et administratives avec l'appui des référents concernés.
- b. Le DTE coordonne les équipes présentes sur les lieux de l'événement et prend les mesures nécessaires afin que celles-ci travaillent dans le respect du code du travail et de la réglementation en vigueur ainsi que dans le respect des « règles de l'art » en lien avec leur métier.
- c. Le DTE collabore au respect du plan de prévention mis en place par le coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.
- d. Le DTE s'assure que le montage technique se passe tel qu'il a été décidé en phase amont en s'appuyant sur tous les documents en sa possession (plans généraux d'implantation, plan de charge, plan de feu, rapports techniques, notes de calcul etc.).
- e. Le DTE est garant du respect du planning de montage et démontage des prestataires sous sa responsabilité.
- f. Le DTE participe à la commission de sécurité avant ouverture en lien avec le chargé de sécurité.
- g. Le DTE s'assure du respect de la réglementation liée aux ERP en lien avec le chargé de sécurité.
 - i. En cas de manquement grave à la réglementation il devra en référer immédiatement à la production de l'événement par tous les moyens afin d'exposer les risques encourus et de prendre les dispositions nécessaires.
 - ii. Le DTE contrôle la bonne mise en place du service de sécurité incendie (SSIAP) et des moyens de secours en lien avec le chargé de sécurité.
 - iii. Le DTE contrôle le respect de la jauge (quantité de personnes) autorisée dans la salle, en cas de dépassement de la jauge autorisée, il devra en référer immédiatement à la production de l'événement par tous les moyens afin d'exposer les risques encourus et de prendre les dispositions nécessaires.
- h. En fonction des imprévus lors des phases de montage, d'exploitation ou de démontage, le DTE adapte les décisions techniques afin de mener à bien la tenue de l'événement. Ces décisions seront prises en concertation avec les responsables de l'événement.

5. Compétences

- a. Rigueur, Organisation, Sens du détail
- b. Diplomatie
- c. Réactivité et adaptabilité
- d. Solides connaissances transversales dans les métiers techniques (son, lumière, vidéo, structure, accroche, construction, aménagements, etc.)
- e. Management d'équipe
- f. Solides connaissances en réglementation de sécurité incendie (arrêté du 25 juin 1980, etc.)
- g. Solides connaissances en code du travail
- h. Bonnes connaissances du réseau de compétence
- i. Maîtrise des outils informatiques et de CAO (AutoCad, Vectorworks, Sketchup etc.)
- j. Garde du recul sur les phases de montage, exploitation et démontage afin d'anticiper les problématiques liées à celles-ci.

6. Formation

- a. Il n'existe pas à notre connaissance de formation spécifique pour la direction technique événement. Le formation la plus rapprochant serait celle dispensée par le CFPTS.
Mais cette formation reste très généraliste et ne remplace pas une expérience solide en régie générale ainsi qu'une importante expérience sur le terrain dans différents postes en lien avec la technique, éléments essentielles pour apprendre le métier de DTE.

7. Responsabilité et obligations légales

- a. La chaîne de responsabilités toute entière est définie en France par l'article 1384 du code civil.
« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »
Cet article est un des pivots du droit français et un des plus appliqués. Les DTE ne doivent jamais le perdre de vue.
- b. A ce titre le DTE doit se protéger et protéger les autres en souscrivant (ou en s'assurant que son donneur d'ordre a souscrit) à une assurance responsabilité civile spécifique.